

FONCTIONNEMENT DE LA MDJ - LAS OS révisé, CA du 12/11/2025

1- L'association	LAS OS est une association loi 1901 à but non lucratif. Les statuts de l'association sont consultables sur le site de Las Os ou directement à la Maison des jeunes.		
	Lieu	Le siège social de l'association et la structure d'accueil et de loisirs (Maison des jeunes - MDJ) sont situés au 9 rue de la Forêt - 44810 HERIC	
	Missions	La mission de l'association est de proposer un accompagnement des jeunes du territoire sur leur temps libre, dans un esprit d'ouverture et de bienveillance où chacun-e a sa place. L'équipe de professionnel-le-s gère un équipement au profit des jeunes du territoire. L'association a pour vocation de favoriser l'autonomie et l'épanouissement des personnes. Elle permet à tous et toutes d'accéder à l'éducation, aux loisirs et à la culture. L'association a un projet associatif et pédagogique, ces documents sont accessibles sur le site internet ou directement à la maison des jeunes.	
	Des adhérent-e-s	Toutes les familles des jeunes ayant rempli un dossier d'inscription pour leur-s enfant-s et ayant réglé la cotisation annuelle. Toute personne physique ou morale ayant payé sa cotisation (sans pour autant avoir d'enfant fréquentant la structure).	
	Le conseil d'administration	Tout-e adhérent-e dès l'âge de 16 ans peut se présenter à l'assemblée générale pour la constitution du conseil d'administration. Les membres du conseil d'administration sont élu-e-s lors de l'assemblée générale annuelle.	
	Equipe d'animation	Une équipe de 2 professionnel-le-s salarié-es gère le fonctionnement et l'animation de la structure. L'équipe est renforcée durant les vacances scolaires par des animateurs-trices saisonniers-ères. L'équipe met en place le projet pédagogique qui donne vie au projet associatif.	
	Ressources financières	Les ressources sont les cotisations, les autofinancements, les participations des familles, les prestations de services et les subventions. La Maison des jeunes est soutenue financièrement par la municipalité d'Héric, la Caisse d'Allocations Familiales.	
	Compétence jeunesse/délégation	La commune d'Héric a choisi de déléguer sa compétence de service jeunesse à l'association Las Os. Cette délégation est encadrée par une convention de trois ans. Afin d'assurer une certaine transparence et de collaborer avec les politiques locales, deux élus municipaux siègent au conseil d'administration de l'association. Dans cette même logique de cohérence avec la politique jeunesse, Las Os participe également au Projet Éducatif de Territoire.	
	Affiliation	L'association est affiliée depuis janvier 2015 à la fédération Animation Rurale 44. Animation rurale accompagne les bénévoles et les salariés dans la vie associative.	
2- Tarification	L'adhésion de 11 € pour les habitants d'Héric et de 13 € pour les autres communes est obligatoire. Vous pouvez régler les activités par virement bancaire, chèques, chèques vacances ou espèces. Les activités au delà de 10 € sont facturées selon votre Quotient familial.		
	Nous vous informons que la CAF met à notre disposition un service internet à caractère professionnel qui nous permet de consulter les éléments de votre dossier nécessaire à l'exercice de notre mission notamment le quotient familial. Conformément à la loi « informatique et libertés », vous pouvez vous y opposer. Dans ce cas, il vous appartient de nous fournir les informations nécessaires au traitement de votre dossier. <u>Sans quoi vous serez facturé au maximum.</u>		
3- Contacts	Conseil d'administration: lasos.ca@gmail.com et pour le secrétariat/ inscription et/ou l'équipe d'animation: maillasos@gmail.com		
	Tel: 02.28.02.22.97	facebook: Maison des Jeunes LAS OS Insta:@LASOS_HERIC	site internet: https://maillasos.wixsite.com/las-os-heric
4- Conseil d'administration			

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT 2026

1- Les accueils	Accueil Passerelle – jeunes nés en 2013 2014 2015	Accueil ADOS – jeunes nés en 2011 2012 2013	Accueil « libre » et/ou accueil projet Jeunes – A partir de la 6ème.	Ateliers Théâtre – 2014 à 2008
		Accueil JEUNES- jeunes nés en 2008 2009 2010 2011		
	Activités/Sorties extérieures/ séjours/ soirées	Activités/Sorties extérieurs/ séjours/ soirées		
2- Les ouvertures / les horaires	Périodes scolaires			
	A partir de la 6ème : Les mercredis de 14h à 17h sur inscription.	Les mercredis de 14h à 17h sur inscription.	Mercredis entre 12h30 et 17h30. Possibilité de manger sur place : micro-onde à disposition.	Mardi 17h45-19h : 6ème-5ème-4ème
			En soirée et pendant le week-end : En fonction des projets des jeunes.	Mardi 19h-20h15 : 3ème-2°
				Jeudi 17h45-19h : 4ème
	Jeudi 19h-20h15 : Lycéen(ne)s			
	Vacances scolaires			
	Du lundi au vendredi suivant les horaires indiqués sur les programmes (Matinées, après midis, journées, soirées et séjours)	Du lundi au vendredi suivant les horaires indiqués sur les programmes (Matinées, après midis, journées, soirées et séjours)	Du lundi au vendredi entre 14h et 17h30.	Selon le calendrier transmis en début d'année.
Il est impératif de respecter les horaires définis et de prévenir l'équipe d'animation en cas de retard ou d'absence. Après trois absences non justifiées dans l'année, le/la jeune perdra sa priorité aux inscriptions. Des temps d'autonomie sans la présence d'un.e animateur.trice peuvent être aménagés. Dans ce cas, un contact d'urgence et des consignes claires sont communiqués aux jeunes. Le/la jeune doit également disposer d'une autorisation parentale (voir fiche d'adhésion).	Il est impératif de respecter les horaires définis et d'informer l'équipe d'animation en cas de retard ou d'absence. Après trois absences non justifiées dans l'année, le/la jeune perdra sa priorité aux inscriptions. Les jeunes peuvent quitter la structure avant l'heure indiquée sur le programme si les activités se terminent plus tôt, à condition de disposer d'une autorisation parentale (voir feuille d'adhésion). Des temps d'autonomie sans la présence d'un.e animateur.trice peuvent être aménagés. Dans ce cas, un contact d'urgence et des consignes claires sont communiqués aux jeunes.	Pour l'accueil libre, la Maison des jeunes est ouverte aux jeunes à partir de la 6ème, selon les horaires définis ci-dessus. Pendant ces créneaux d'ouverture, les jeunes sont libres d'entrer et de sortir à leur gré. Ils peuvent arriver et repartir quand ils le souhaitent. Le/la jeune est sous la responsabilité de l'Association uniquement lorsqu'il est physiquement présent dans la structure. Les animateurs.trices n'engagent ni leur responsabilité ni celle de la structure lorsqu'un.e jeune quitte la Maison des jeunes. Les animateurs.trices ne sont pas responsables des allées et venues des jeunes, cette responsabilité incombant aux responsables légaux.	Il est impératif de respecter les horaires définis et d'informer l'équipe d'animation en cas de retard ou d'absence.	
3-Inscriptions	Remplir une feuille de préinscription et la transmettre par mail ou en version papier. Attendre la réponse et vérifier les activités réservées sur la pré-facture.	Remplir une feuille de préinscription et la transmettre par mail ou en version papier. Attendre la réponse et vérifier les activités réservées sur la pré-facture.	Aucune inscription préalable n'est requise pour l'accueil libre. Le/la jeune inscrit.e simplement sa présence sur le registre du jour. Il n'y a aucun engagement de la part du jeune à rester durant l'intégralité du créneau d'ouverture.	L'adhésion théâtre se calcule en fonction du quotient familial de 46€ à 85€ pour la période de novembre à mai. Les jeunes dans l'année de leur 18 ans peuvent s'inscrire, si ils ne sont pas encore majeur à la date de l'inscription.
4- Paiement	Le/la jeune qui s'inscrit aux sorties ou ateliers proposés doit s'acquitter <u>à l'avance</u> du montant de l'activité. Les absences et les désistements signalés au moins 48h à l'avance pourront donner droit à un avoir, si une autre personne la remplace ou sur présentation d'un certificat médical.			
5- Transports	Les rendez-vous pour les sorties se font à la maison des jeunes. (sauf indication dans le programme). En cas de difficulté de transport, des navettes peuvent être mise en place de façon ponctuelles et facturées 1€ par trajet.			

*